

Les Actualités Juridiques

de la Veille juridique sur les semences

mars-mai 2023

Afin de partager plus largement les informations repérées lors de la veille juridique hebdomadaire et de permettre des échanges sur les questions réglementaires, vous trouverez une synthèse des points principaux.

Les termes et passages soulignés en bleu renvoient vers des fiches veille ou des documents plus précis : cliquez dessus pour y accéder.

Réformes européennes : peut-on ralentir le train en marche

Fin mars 2023, un scoop a défrayé la chronique dans le petit monde de la semence : selon le journal Agrafact, des fonctionnaires de la Commission auraient déclaré que les projets de textes de réforme législative sur les nouvelles techniques génomiques et celui sur la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux ne seraient pas dévoilés le 7 juin comme prévu initialement. En effet, ces dossiers ne devraient pas être adoptés en interne avant la fin du mois de juin, rendant impossible leur discussion lors du dernier conseil Agriculture de la présidence suédoise, le 26 juin. La Commission n'a pas officiellement confirmée cette information, mais aucun texte n'est effectivement paru le 7 juin. Des rumeurs évoquent la fin juin comme nouvel horizon, mais tous les doutes sont permis...



En effet, cela commence à sentir (un peu) le roussi du côté des nouveaux OGM. De plus en plus d'Etats membre font en effet par de leur réserve quand au projet de la Commission de déréglementer les plantes issues de certaines techniques génomiques. Ainsi, lors du [Conseil européen de l'Environnement du 16 mars 2023](#), la délégation autrichienne, soutenue par les délégations chypriote et hongroise ont soumis une note à ce sujet. Dans cette dernière, elles dénoncent la

manière dont l'étude d'impact a été menée « dans une large mesure basé sur des attentes, des hypothèses et des scénarios suggestifs, plutôt que sur des données et des méthodes scientifiquement valables ». A l'instar de l'agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), elles exhortent la Commission « de prévoir une évaluation complète des risques pour l'environnement et la santé, comme celle qui existe pour les OGM, et de ne pas baser sa proposition juridique sur un concept vague et encore insuffisamment élaboré [d'antécédent d'utilisation sûre] ». La nécessité d'un étiquetage pour les consommateur.rice.s a été également soulignée par la ministre autrichienne lors de sa prise de parole, rejointe en ce sens par la ministre allemande, bien que cette dernière ai également évoqué le principe de précaution, la liberté de choix et la coexistence des systèmes agricoles. Les représentants luxembourgeois et slovaques ont également plaidé pour une évaluation complète des risques. Au final, sur les vingt-six Etats membre représenté lors de ce Conseil, huit¹ ont clairement manifesté leur soutien à la note autrichienne.

La Commission européenne s'est également fait taper sur les doigts par le comité d'examen de la réglementation (RSB), qui a émis un avis négatif sur le rapport de l'analyse d'impact menée par la Commission. Cela vient rejoindre [l'enquête ouverte](#) par la médiatrice européenne concernant l'organisation des consultations publiques menées dans le cadre de cette analyse d'impact, suite à la plainte déposée par deux ONG. Il semblerai que la Commission

¹ Chypre, Hongrie, Allemagne, Luxembourg, Slovaquie, Slovénie, Estonie, Belgique.

Lancement de la plateforme ACLP

n'ai pas respecté les règles applicables aux analyses d'impact, en particulier en ce qui concerne la représentativité des consultations des parties prenantes, la transparence du processus de l'analyse d'impact et sur la prise en compte des risques pour l'environnement naturel. La Commission a jusqu'au 24 juillet pour répondre à ces observations.

C'est dans ce contexte que Demeter a souhaité adresser une lettre ouverte à M. Timmermans, vice-président de la Commission en charge du Pacte vert, pour demander la suspension du projet de dérégulation et maintenir la réglementation actuelle sur les OGM pour l'ensemble de ces derniers, y compris les fameuses « nouvelles techniques génomiques ».

Voici donc autant d'éléments qui viennent fragiliser la position de la Commission et rendent d'autant plus probable l'ajournement de la présentation du texte.



Cependant, que les partisans des « nouvelles techniques de sélection » se rassurent, ils gardent des soutiens de poids. Lors de cette fameuse réunion de mars du Conseil européen de l'environnement, les Pays-bas,

le Danemark et la Lituanie ont appuyé l'initiative de la Commission. Le discours est bien rôdé : les nouvelles techniques de sélection étant la réponse à la crise climatique, il s'agit de les déréglementer au plus vite. Dans la même veine, lors de la conférence de presse clôturant la rencontre entre les ministres de l'agriculture français et espagnol, ces derniers ont réitéré leur volonté de promouvoir les NBT, seuls à même de permettre d'attendre l'objectif européen de 50 % réduction de l'usage des pesticides à l'horizon 2030.

Les débats s'annoncent donc tendus au sein des instances européennes, et il n'est pas certain que la réforme soit adoptée avant les prochaines élections européennes (en 2024), comme la Commission l'avait initialement prévu...

Début 2023, neuf des plus grandes entreprises semencières européennes (BNA, HZPC, Elsoms Ackermann Barley, Corteva, Bayer, Limagrain, KWS, BASF et Syngenta) ont annoncé le lancement de l'ACLP (Agricultural Crop Licensing Platform – plateforme de licences pour les espèces agricoles). La création de cette plateforme est motivée par la volonté de faciliter l'accès aux caractères brevetés dans les « plantes agricoles » (ie, les espèces de grande culture) et leur utilisation. En effet, aujourd'hui, force est de constater qu'avec le développement des brevets non seulement sur les techniques de sélection mais aussi sur les traits génétiques, il est devenu très difficile pour les industriels de préserver leur « exemption du sélectionneur », qui permet aux sélectionneurs d'utiliser librement des variétés protégées par un COV à des fins de sélection. Or, aujourd'hui, c'est sur cette exemption qu'est en grande partie basée leur modèle de développement.

Concrètement, l'idée de cette plateforme est de procurer à ses membres « un accès facile aux droits de sélection pour les caractères brevetés contenus dans les variétés commerciales (...) en fournissant une exemption limitée contractuelle, clairement définie uniforme sur l'ensemble du territoire de l'ACLP. Les membres s'engageront en outre à accorder des licences commerciales pour leurs traits brevetés sur le territoire de l'ACLP à d'autres membres dans des conditions standards leur permettant de commercialiser de nouvelles variétés. Afin de garantir une transparence totale à tout moment, les informations relatives aux caractères brevetés accessibles à l'ACLP dans les variétés commerciales seront saisies, de manière obligatoire pour les membres de l'ACLP, dans la base de données PINTO d'Euroseeds. ». La plateforme est limitée aux 39 pays parties à la Convention sur le brevet européen, plus l'Ukraine et la Russie, et ne concerne que les « espèces agricoles », c'est à dire les grandes cultures. **Elle ne procure pas de licence sur un brevet spécifique, mais sur**

un trait breveté défini. La plateforme se targue ainsi d'être « une source collaborative pour l'innovation en sélection variétale ».

La fondation de cette plateforme est clairement liée au développement des nouveaux OGM, puisque parmi les principaux résultats escomptés, est cité « [la promotion] et la [mise à disposition] des caractéristiques développées à l'aide des NGT (nouvelles techniques génomique, ndlr) et d'autres méthodes modernes de sélection végétale dans des conditions équitables ». En effet, toutes ces nouvelles techniques font l'objet de brevet, et le nombre de brevets déposés dans le domaine des biotechnologies est toujours croissant. Ainsi, selon le [Patent index 2022](#) publié par l'Office européen des brevets (OEB), en 2022, le secteur des biotechnologies est le 7ème domaine le plus actif dans les demandes de brevets, avec plus de 8100 demandes déposées, soit une hausse de 11 % par rapport à 2021 (où il avait déjà enregistré une hausse de 6,6 % par rapport à 2020).



Entrée en vigueur brevet unitaire

L'augmentation du nombre de brevet est également l'un des effets attendus du système du brevet unitaire européen, qui est (enfin) entré en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Pour rappel, le brevet européen à effet unitaire est un brevet délivré par l'Office européen des brevets (OEB), qui s'applique dans l'ensemble des 17 Etats signataires de l'accord². La procédure de demande reste

² Les Etats partie au système du brevet unitaire européen sont : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-bas, le Portugal, la Slovénie et la Suède.

identique à celle du brevet européen : les critères et exceptions à la brevetabilité ne changent pas, et sont appréciés par l'OEB. La principale différence, outre le fait que le brevet s'applique directement dans les 17 Etats parties, est que toutes les contestations postérieures à l'entrée en vigueur du brevet (actions en nullité et contrefaçon) seront portées devant la Juridiction unifiée du brevet (JUB). C'est elle qui tranchera, en appliquant la loi du pays où le détenteur du brevet a sa résidence. Les décisions de la JUB seront valables dans l'ensemble des Etats parties au système. Cela constitue une rupture majeure avec le brevet européen « classique ». En effet, dans le cadre de ce dernier, ce sont les juridictions nationales qui traitent des affaires en nullité et contrefaçon, et leurs décisions ne s'appliquent donc que sur leur territoire national. Autrement dit, un brevet européen peut être déclaré nul en France, mais continuer à s'appliquer dans les autres pays. Avec le brevet unitaire, la nullité du brevet, déclarée par la JUB, s'applique pour l'ensemble des 17 Etats.

Avec ce brevet à effet unitaire, outre la volonté de réduire les coûts inhérents aux demandes de brevet européen³, l'idée était également de réduire l'incertitude juridique, et d'harmoniser la jurisprudence. Cependant, dans la mesure où, pour juger, la JUB prend en compte la loi nationale du pays où le détenteur du brevet a sa résidence, la possibilité de « *forum-shopping* » reste ouverte, le détenteur du brevet pouvant toujours décider lui-même de son pays de résidence (et donc opter pour celui où la loi sur les brevets lui est la plus favorable)

...

La demande d'effet unitaire devra être formulée lors du dépôt de la demande de brevet européen auprès de l'OEB, dans un délai d'un mois après l'obtention d'un brevet européen (à condition que les revendications soient identiques dans l'ensemble des Etats membres du système du brevet unitaire). La JUB sera également compétente pour les brevets européens classiques délivrés avant ou après

³ En effet, lors du dépôt d'une demande de brevet européen, le demandeur sélectionne les pays dans lequel il souhaite que son brevet soit valable. Il doit alors traduire sa demande dans l'ensemble des langues nationales, et payer des redevances dans l'ensemble des pays où son brevet est valable.

l'entrée en vigueur du système. Toutefois, dans ce cas, pendant une période transitoire de 7 ans (renouvelable une fois), le titulaire du brevet aura la possibilité de déroger à la compétence de la JUB. Cette demande de dérogation (ou « *opt-out* »), doit être déposée auprès de la JUB. Elle permettra d'éviter une action en nullité centralisée devant la JUB.

Pas sûr donc que ce système, qui se voulait simple, pour concurrencer notamment les systèmes états-uniens, japonais et chinois, apporte tellement de clarté dans le paysage des brevets... Quand à l'impact en matière de brevets sur le vivant, il est encore incertain, dans la mesure où l'on ne connaît pas la position qu'adoptera la JUB sur la question. Cependant, il est à craindre un renforcement des brevets existants, qui deviennent alors valables dans des pays où il n'y a pas encore de validation nationale des brevets européens...

(Pour plus de détails sur le fonctionnement de la JUB, voir la [synthèse des actualités juridique décembre 2022-février 2023](#))



Semae se lance dans la rédaction d'un « livre blanc »

L'interprofession des semences, le SEMAE, a profité du salon de l'Agriculture pour dévoiler son [premier livre blanc](#). Selon le communiqué de presse, ce document a pour objectif de « [présenter] les principales positions et grands engagements de l'interprofession face aux défis majeurs actuels et à venir. ». Le SEMAE se donne ainsi quatre missions :

- **Soutenir la souveraineté alimentaire de la France à travers la souveraineté semencière**, ce qui passe, notamment, par le soutien aux dispositifs en faveur des ressources génétiques (participation au Fond de partage des avantages du TIRPAA et au niveau national du Fond de dotation « Collections et biodiversité »), mais aussi la promotion du dispositif du COV « système de propriété

intellectuelle adapté au vivant pour financer la sélection » !

- **Contribuer à la sécurité alimentaire**, et ce notamment en aidant les « pays en développement » à « adopter les normes internationales dans les domaines de la certification des semences et plants et la protection intellectuelle sur la création variétale ». Dans cet axe également, tout en rappelant son « attachement profond aux piliers de ce cadre que sont l'inscription obligatoire des variétés au Catalogue officiel et la nécessité du contrôle et de la certification de la qualité », l'interprofession confirme sa volonté « d'ouvrir l'accès au marché à toutes la diversité des acteurs, des formes et usages des semences et plants. ».

- **Relever les défis de la transition agroécologique et du changement climatique grâce au progrès génétique**. Sans surprise, outre le soutien aux changements de pratiques culturales, le SEMAE affirme très clairement qu'il « souhaite disposer d'un cadre juridique favorable aux nouvelles techniques génomiques (NGT, ou techniques d'édition de gènes). ».

- **Intégrer les défis de la transition agroécologique et du changement climatique dans la production de semences et plants**

Concernant les moyens nécessaires pour accomplir ces missions, sont cités la nécessité de « moyens techniques, financiers réglementaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau », « la disponibilité des produits phytopharmaceutiques », « un système assurantiel adapté à la production de semences » et « une juste répartition de la valeur pour pérenniser la production de semences et plants ». L'accent est une nouvelle fois mis sur l'importance d'avoir accès à toutes les innovations, que ce soit pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques (et notamment l'utilisation des informations dématérialisées de données de séquences numériques ou DSI – *Digital Sequence Information*)), l'innovation en amélioration des plantes (avec bien entendu la légalisation de l'utilisation des nouvelles techniques de sélection (NBT)) et enfin les innovations en production de semences et plantes (innovations robotiques et numériques).

Dans cette première édition, on voit clairement la volonté d'adopter une démarche très pédagogique et explicative, avec des rappels sur le contexte historique, économique et réglementaire. A la lecture du document, on a parfois l'impression que certains passages ont été écrits uniquement en réaction à d'éventuelles critiques ou remises en cause de la vision défendue.

En Bref : ne passez pas à côté de...

Rapport d'activités du GEVES

Mi-mai, le GEVES a dévoilé son [rapport d'activité 2022](#), qui permet de se faire une idée des axes de travail de la structure, reflets des enjeux de la filière. Sans surprise, ce sont un peu les mêmes thématiques que celles développées dans le livre blanc du SEMAE qui se retrouvent : promotion du phénotypage numérique, ouverture à d'autres pratiques culturelles et à « l'agroécologie », implication dans le développement et la promotion du COV (rappelons que le GEVES gère également l'Instance nationale des obtentions végétales – INOV), travail sur la préservation des « ressources génétiques »...

Le RSP a 20 ans

Venez fêter avec nous les 20 ans du Réseau Semences paysannes, les 22, 23 et 24 septembre 2023 à Sauméjean (47). Au programmes : rencontres, ateliers, forum associatif, bourse aux graines, tables rondes... et même un concert !

Au plaisir de vous y retrouver !!

